



Le Tract

MARS 2018

N° 274

Rédaction, Impression et Expédition : Marie-Claude RABANY & Guillaume SOUY

PRESIDENT

Pierre RABANY

☎ 06.45.32.94.01

VICE-PRESIDENT

Guillaume SOUY

☎ 06.86.86.23.23

VICE-PRESIDENT

(Grenoble)

Pierre-Henri BESSON

☎ 06.37.17.64.18

VICE-PRESIDENT

(Rétrovillette)

Philippe LACROIX

☎ 09.51.18.14.52

SECRETAIRE (Lyon)

Marie-Jo PROFOND

☎ 06.16.97.63.86

SECRETAIRE adjoint

(Lyon)

Lionel BONNIN

☎ 09.52.15.75.98

SECRETAIRE (Grenoble)

Raymond DELAUP

☎ 06.71.84.92.71

TRESORIER

Daniel DOUILLET

☎ 06.30.23.73.86

TRESORIER (Grenoble)

Dominique AUDREN

☎ 06.74.07.03.86

INTERNET

Hervé FAVRE DES COTES

☎ 06.83.29.28.87

EDITORIAL



Bonjour à tous,

Cette année « Rétrovillette » fut une bonne année mais moins fructueuse que 2017 à cause du temps très froid.

Le vin chaud vendu à l'extérieur a réchauffé les promeneurs venus admirer les modèles présents.

De nombreuses sorties s'annoncent dès la fin avril pour la journée du Patrimoine automobile.

En réunion de Bureau nous avons établi un « Règlement Intérieur » qui sera mis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

A ce tract nous joignons l'arrêté concernant le nouveau contrôle technique.

Amicalement.

PIERRE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2018

16 Mars	Réunion dinatoire	CHAMPAGNE au Mt d'Or (69)
23-24-25 Mars	Salon	AVIGNON (84)
30 Mars	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)
20 Avril	Réunion mensuelle	CHAMPAGNE au Mt d'Or -69)
29 Avril	Sortie à Montbrison	MONTBRISON (42)
1 ^{er} Mai	Sortie du Muguet	CHATTE (38)
6 Mai	Permanence à Autorencard	SATHONAY (69)
19-20-21 Mai	PENTECOTE	LE PUY (43)
25 Mai	Réunion mensuelle	GRENOBLE (38)
15 Juin	Réunion pique-nique Bords de Saône	ROCHETAILLEE (69)
JUILLET	PAS DE REUNION	CHAMPAGNE au Mt d'Or (69)
AOÛT	PAS DE REUNION	CHAMPAGNE au Mt d'Or (69)
AOÛT	PAS DE REUNION	GRENOBLE (38)
26 Août	Sortie Kart	CHAMPIER (38)
15 et 16 Septembre	Journée du Patrimoine	AIX LES BAINS (73)



Le mot des Grenoblois

Réunion du 23/02/18

Notre rendez-vous mensuel a rassemblé 16 prs, c'est un peu calme avant la grande effervescence de notre bourse. Pierre Henri nous trace les prochains points forts de nos rencontres :

- le 18/03 bourse expo à Jarrie,
- les 23.24.25/03 rendez-vous à Avignon pour une super bourse expo,
- les 07.08/04 Saint Clair de la Tour bourse de printemps,
- les 21.22/04 bourse à Saint Bonnet de Chavagne,
- le 29/04 Clelles Trieves ronde historique du Trieves organisée par l'Ecurie Alpes dans le cadre de la journée nationale des véhicules d'époque,
- le 1er mai la sortie organisé par Helene et Dominique à Chatte et St. Antoine l'Abbaye.

A noter pour les nouveaux membres, des insignes de calandre aux armoiries du club sont en vente, se renseigner auprès de Pierre Rabany.

Retrovillette 2018 :

Cette édition restera dans les mémoires, pas forcément pour l'affluence des visiteurs mais par le grand froid qui s'y est invité.

Un grand coup de chapeau (ou plutôt de chapka) pour les membres qui avaient un poste dehors et qui ont dû subir les morsures du vent glacial.

Mais n'oublions pas les autres postes, qui s'ils n'ont pas eu ce froid de « gueux Moscovite » ont bien œuvré et ont donné le meilleur pour le club, merci à tous.

Et à l'année prochaine.

RAY.

RETROVILLETTE 25 Février 2018

C'est par une journée ensoleillée mais sous une température glaciale, que s'est déroulé notre 17^{ème} Salon Rétro'Villette. 180 voitures sur le parking. Plus de 400 entrées payantes malgré la météo Sibérienne.

La choucroute toujours très bien appréciée.

Salle remplie à 100% grâce à Daniel DESPRES que nous remercions.

Les marchands étaient tous satisfaits.

Merci aux personnes qui sont venues plus nombreuses le samedi en particulier ceux ou celles qui ont accepté au dernier moment de remplacer les malades et à toutes les personnes qui ont assuré à l'extérieur dans le froid aussi bien au portail qu'aux frites et bar extérieur dont le vin chaud a été très apprécié.

2 adhérents sont venus en Traction dont un coupé qui faisait ses premiers tours de roues pour agrémenter cette manifestation.

Marie-Jo





Photos Hervé



Photos Jean-Pierre D.



Nos premières PomPomGirls de Rétrovillette.



Réunion dinatoire à Champagne le 16 Mars 2018



Une vingtaine de personnes présentes pour cette réunion de Mars où Daniel nous a commenté les résultats de Rétrovillette.

Comme d'habitude nous avons pris du poids avec tous les délicieux mets préparés par ces Dames.

Pierre



SORTIE le 29 Avril 2018

- **Rendez-vous à 9 h 30 parking de l'Office du Tourisme**, centre-ville de Montbrison (accès suggéré via Givors, prendre la 4 voies dans St-Chamond puis D1498 vers Sorbiers, la Talaudière, Bouthéon, Bonson, Montbrison). Puis départ sur la D69 direction Chateauneuf.
- 10 hrs départ sur D69 direction Chateauneuf.
- 10 hrs30 visite guidée du musée-usine hydromotrice Moulin des Massons, production de diverses huiles et sciages de grumes.
- 12 hrs départ pour Sauvain (9km), déjeuner à l'Auberge de ce pittoresque village.
- 15 hrs découverte de la Maison Sauvagnarde : musée de la fourme et du sabot, vie paysanne dans les Monts du Forez et évocation du Préfet de police LEPINE, bien connu pour le "concours"... qui habita les lieux...

Retour sur Montbrison(24km)

Bernard L.

Bulletin d'inscription sortie du 29 avril 2018 (Sortie du Patrimoine Automobile)

Nom Prénom

Nombre de personnes X 35 Euros =Euros

Bulletin d'inscription à renvoyer à Bernard LEGROS 75 rue Michelet 42000 St Etienne –
tel.06.28.64.19.97 – chèque à libeller au nom de La Traction Rhône Alpes et à envoyer avant le 15 avril
2018.



Mardi 1er Mai 2018 Visite du Moulinage de la Galicière à Chatte (38160)

Cette ancienne usine de moulinage de soie qui fournissait les soyeux lyonnais date de la fin du XVIIIe siècle. Elle est restée dans l'état où elle était lors de l'arrêt de la production en 1920, y compris les machines d'époque XVIIIe.

Pour plus de détails, allez visiter le site <http://www.galiciere.org/>

Rendez-vous à 10h sur place (55 Kms de Grenoble, 95 kms de Lyon). Départs groupés à définir lors des réunions du mois d'Avril.

- Visite guidée de l'usine de moulinage par la présidente de l'association des amis de la Galicière (durée 1h30 environ).

- Apéritif-dégustation de produits locaux à l'issue de la visite sur le site,

- Déjeuner à l'auberge du vieux Saint Antoine à Saint Antoine l'abbaye (8 kms),

Voir le menu et les options à choisir sur le coupon réponse ci-dessous

- Après déjeuner visite libre de Saint Antoine (Musée, Église, jardin de plantes aromatiques, boutiques d'artisans...)

Inscriptions avant le 15 Avril 2018

Le prix de l'inscription (26€ par personne) comprend la visite du moulinage, l'apéritif et le repas.

-----Bulletin d'inscription à retourner : -----

M..... participera à la sortie du 1^{er} Mai 2018 à Chatte avec personnes

Ci-joint chèque du montant correspondant (26€ x pers) :€

Bulletin d'inscription et chèque à retourner avant le 15/04/2018 à Hélène et Dominique Audren 8, allée des Eglantiers 38640 Claix

dominique.audren@grenoble-inp.org

06 24 37 12 70

Choix du menu. Merci d'indiquer le choix de chacun des participants :

..... .. Assortiment de charcuteries italiennes servi avec un tartare de tomates séchées

ou

..... .. Caillettes chaudes servies avec salade verte.

..... .. Rôti de veau servi avec légumes et mini gratins cèpes et noix

ou

..... .. Cuisse de pintade à la crème avec même accompagnement

..... .. Panna cota aux fruits rouges

ou

..... .. Feuilletés aux pommes

ou

..... .. Fromage blanc.

Café ou infusion. Un verre de vin ou un soda ou jus de fruit ou bière par personne.



AUTORENCARD le 6 mai 2018

Nous sommes de permanence le dimanche 6 mai à Sathonay pour la manifestation :

« AUTORENCARD ».

Merci de venir donner un coup de mains à partir de 8 heures pour tenir l'entrée et le bar.

Pierre

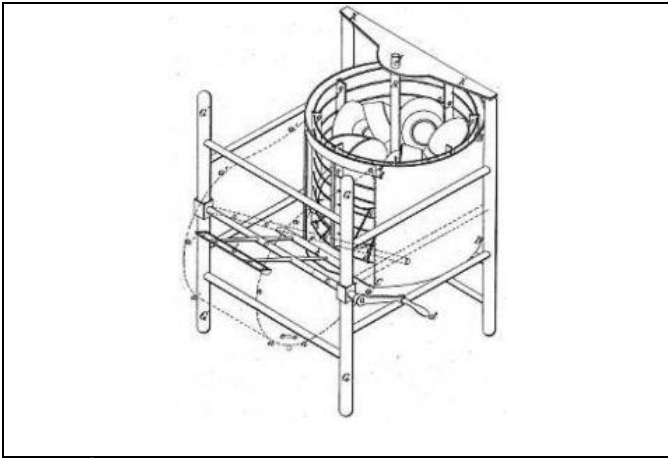
Tout sur le lave-vaisselle

Nous continuons notre série d'épisodes! L'idée est de revenir sur l'origine des produits que nous vendons toutes les semaines et qui sont aujourd'hui des biens de consommation courante.

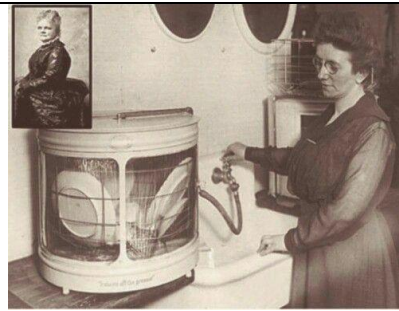
Vous pouvez retrouver les premiers épisodes sur notre site eraencheres.com.

Le premier appareil permettant de laver la vaisselle remonte à 1850. Il s'agit d'une structure en bois inventé par Joël Houghton. Grâce à une manivelle, il est possible d'asperger la vaisselle avec de l'eau.

Le brevet du premier lave-vaisselle semi-automatique est déposé par Joséphine Cochrane en 1886. Elle remporte un prix en 1893 à la foire internationale de Chicago pour son invention, qui bouleverse les mentalités.



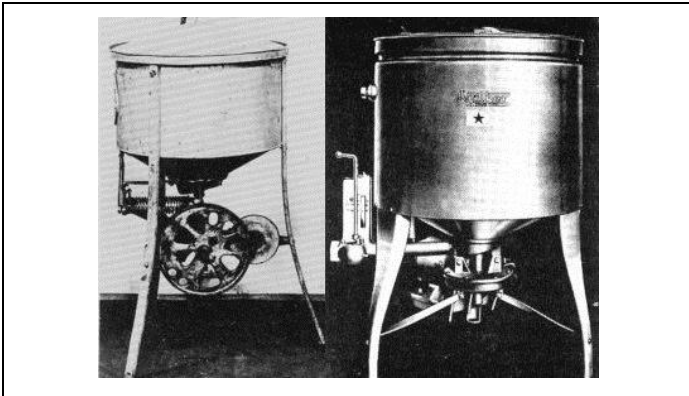
À gauche, modèle de Joel Houghton, 1850.



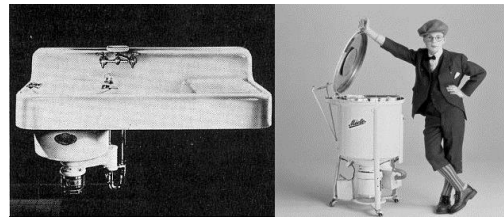
À droite, Joséphine Cochrane et son lave-vaisselle.

En 1911, le premier lave-vaisselle équipé d'un moteur à gasoil voit le jour imaginé par les frères Walkers. Les décennies qui suivent sont marquées par l'introduction de moteurs électriques aux États-Unis. Le tout premier lave-vaisselle électrique lancé par Miele fait son apparition en Europe en 1929.

Durant la première moitié du 20ème siècle, seuls les privilégiés et quelques restaurateurs ont accès à ces biens de luxe en raison de leur prix, leur taille, et la difficulté d'accès à l'eau courante. Tout au long des décennies suivantes, avec l'apparition de la plomberie dans les foyers, les modèles et marques grand public se développent.



À gauche, le premier lave-vaisselle des frères Walker, un moteur à explosion 1911.



À droite, un lave-vaisselle électrique des frères Walker, 1918



Le lave-vaisselle tout automatique sort sur le marché européen en 1960. De nombreuses options sont ajoutées au fur et à mesure telle que des composants électriques permettant de sécher la vaisselle.

Dans les années 1980, le lave-vaisselle devient un bien de consommation courante. Les grandes marques prennent le marché et on constate une standardisation des modèles. Depuis, il existe de nombreuses options et appareils adaptés aux cuisines d'aujourd'hui : compact, combinés, 45 ou 60 cm, intégrable, pose-live, tout intégrable...



Document fourni par Pierre R.



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°113 du 23 février 2018

Définition du véhicule de collection Cas d'exemptions du contrôle technique

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°104 du 14 juin 2017, et à l'interprétation de certains clubs et médias, il nous paraît opportun de rappeler l'analyse juridique du Ministère des Transports ci-dessous.

Le code de la route, et notamment l'article R. 311-1, donne la définition du véhicule de collection et ne fait pas référence au certificat d'immatriculation dans sa nouvelle rédaction issue du décret n° 2017-208 du 20 février 2017, tout comme l'ancienne rédaction ne le faisait pas.

Il précise ainsi - comme auparavant - les conditions pour qu'un véhicule soit considéré « de collection ».

L'identification d'un véhicule et de son propriétaire, quant à elle, est établie par le certificat d'immatriculation qui constitue la carte d'identité d'un véhicule (articles R. 322-1 et suivants du code de la route). A l'instar d'une carte d'identité, y figurent en effet tous les éléments permettant d'identifier un véhicule et son propriétaire : informations sur les caractéristiques techniques d'un véhicule, ainsi que nom et adresse de son propriétaire.

L'article R. 322-1 du code de la route précise de plus que « *le certificat d'immatriculation est établi dans les conditions fixées par le ministre chargé des transports, après avis du ministre de l'intérieur* ». Cet arrêté d'application est l'arrêté ministériel du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, où l'on trouve les conditions d'établissement des certificats d'immatriculation.

S'agissant du contenu du certificat d'immatriculation, l'article R. 322-2 du même code indique notamment que « *des mentions relatives à des usages ou à des caractéristiques techniques particulières du véhicule peuvent être indiquées sur le certificat d'immatriculation dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé des transports après avis du ministre de l'intérieur* ». Comme l'article R. 322-1 mentionné ci-dessus, l'article R. 322-2 renvoie à l'arrêté d'application du 9 février 2009 pour ses conditions d'application.

S'agissant des véhicules de collection, l'arrêté du 9 février 2009 précité fixe quant à lui les conditions d'obtention de l'usage « véhicule de collection » sur le certificat d'immatriculation en son article 4E.

Cet article a été modifié pour prendre en compte les dispositions introduites par le décret du 20 février 2017.

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
secretariat@ffve.org – www.ffve.org

L'articulation entre les deux textes que sont le code de la route, qui est la norme supérieure, et l'arrêté « immatriculation » du 9 février 2009, qui est l'arrêté d'application, n'a pas été modifié avec la réforme actuelle.

Comme l'indique, l'article 4E de cet arrêté, l'usage « véhicule de collection » n'est pas obligatoire, il peut être délivré pour les véhicules qui remplissent l'ensemble des conditions. Les propriétaires de véhicules répondant à la définition du véhicule de collection sont ainsi libres de demander, ou non, de faire mentionner l'usage « véhicule de collection » sur leur certificat d'immatriculation.

Si techniquement, un véhicule peut répondre à la nouvelle définition du véhicule de collection, il résulte de ce qui précède que **pour que les caractéristiques techniques particulières de ce véhicule soient prises en compte juridiquement, elles doivent être mentionnées sur la carte d'identité du véhicule qu'est le certificat d'immatriculation**, afin de pouvoir être identifiables et opposables, en application des dispositions réglementaires précitées.

Ainsi, les exemptions en matière de contrôle technique pour certains véhicules **de collection** limitativement énumérés à l'article R. 323-3 du code de la route :

- Les véhicules **de collection** dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont la mise en circulation est antérieure au 1er janvier 1960,
- Les véhicules **de collection** dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes,

ne s'appliquent qu'aux **véhicules de collection répondant à la définition de l'article R. 311-1 du code de la route et dont le certificat d'immatriculation porte la mention « véhicule de collection »**.

Désolé, c'est un peu technique, mais nous avons préféré effectuer ce rappel pour prévenir le cas où un véhicule soumis au contrôle technique se retrouverait hors la loi par méconnaissance ou interprétation erronée des textes par son propriétaire, avec toutes les conséquences induites en matière d'assurance.

Pour rappel, un même véhicule avec un certificat d'immatriculation normal reste un véhicule d'occasion, et devient un élément du Patrimoine Industriel avec un certificat d'immatriculation portant la mention « véhicule de collection ». A ce titre, il peut prétendre à un régime d'exceptions sous conditions.

C'est la raison pour laquelle le législateur exige désormais une attestation de conformité du constructeur ou de la FFVE pour l'obtention du certificat d'immatriculation de Collection.

Bien cordialement,



Alain GUILLAUME
Président

Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...
Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités